



Mis en ligne le 22 juin 2023

N/Réf. : DRD/NORD BRIGADE-2023-06-19-13307
Affaire suivie par : Luderx COLIBRY

Saint-Denis,

ROUTE DEPARTEMENTALE

(ALIGNEMENT INDIVIDUEL)

Nom et prénom : [REDACTED]
Représenté par : **Cabinet Béguin – Géomètres-Experts**
Adresse : **8, résidence Pointe des Jardins**
19, rue de Nice
97400 SAINT DENIS

Route Départementale n° : **60 « Route du Moufia » PR 2+290 au PR 2+360**

Parcelle (s) cadastrée (s) : **HP 63**

Commune : **SAINT DENIS**

ARRETE N° 042/23-DPR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

- Vu** le courriel en date du 16/06/2023 par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de sa parcelle par rapport à la route départementale n° **60 du PR 2+290 au PR 2+360**,
- Vu** le code de la Voirie Routière,
- Vu** l'instruction générale sur le service des routes départementales,
- Vu** le règlement général sur la conservation et la surveillance des Chemins Départementaux en date du 24 octobre 1967,
- Vu** la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le Code des collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4 du CGCT,

Vu le règlement de voirie Départementale,

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Responsable de l'UTR Nord,

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Maire de la commune (si la propriété est située en agglomération) et au responsable du service de l'U.T.R. Nord chargé du suivi de l'arrêté.

ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

Au droit de la parcelle **HP 63**, l'alignement de la **RD n° 60** du **PR 2+290** à **2+360** est fixée au Plan Local Urbanisme de la commune de Saint Denis par un emplacement réservé dont l'emprise est fixée à **quinze (15) mètres**.

A minima, la limite d'alignement de la RD 60 est fixée à la clôture existante en parpaings voire grillagée.

Toutefois, en cas de nouvelle construction, il pourra être demandé un recul selon les règlements en vigueur.

ARTICLE 2 - AUTORISATIONS

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, une autorisation de construire prévue par le code de l'urbanisme, articles L.421-1 et suivants.

La réalisation d'un accès, d'une clôture ou d'un mur le long d'une route départementale doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'UTR Nord.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le responsable de l'UTR Nord, le responsable de brigade du secteur concerné, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'occupant.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Signé numériquement, le 21/06/2023
Christian TESSIER
Responsable UTR Nord

